Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

AVIS DE CONVOCATION SESSION SPÉCIALE

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session spéciale du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 26, rue du Marché, le mardi 17 décembre 2019 à 19h00.

LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 À 19H00

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Règlement #05-2019, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2020 : adoption du règlement
2. Propriété à vendre au 21, rue du Marché : autorisation visant la présentation d'une offre d'achat
3. Projet de règlement #06-2019, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : avis de motion et adoption du premier projet de règlement
4. Période questions.
5. Levée de l'assemblée.

DONNÉ à Roxton Falls ce 12e jour du mois de décembre 2019.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 17 décembre 2019 à 19H00, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12e jour du mois de décembre 2019.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE EXTRAODINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 À 19H00

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents
Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
Est absente : Mme Mme Mélanie Valois

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

261-12-2018 Règlement #05-2019, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2020 : adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Lynda Cusson, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2020 a été déposé le 2 décembre 2019 également, en même temps que l'avis de motion ;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la Loi, le 3 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #05-2019 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (TAUX DE BASE)

L'évaluation foncière imposable s'élève à 104 143 400$ (cent quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent dollars).

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, une taxe de 0,7013$ (soixante-dix cents et treize centième) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 5 TAXE POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de pourvoir aux coûts des services de la Sûreté du Québec, une taxe de 0,0772$ (sept cents et soixante-douze centième) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'achat et la rénovation de l'hôtel de ville, une taxe spéciale pour le règlement #06-2004 de 0,0165$ (un cent et soixante-cinq centième) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant la rénovation de la caserne des pompiers, une taxe spéciale pour le règlement # 07-2004 de 0,0061$ (soixante-et-un centième de cent) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'aménagement du développement domiciliaire des rues des Pins et des Lilas, une taxe spéciale pour le règlement #03-2014 de 0,0186$ (un cent et quatre-vingt-six centième) par tranche de 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection de la rue de la Rivière, une taxe spéciale pour le règlement #03-2017 de 0,0176$ (un cent et soixante-seize centième) par tranche de 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif annuel pour le service d'égout et épuration des eaux usées est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2020, du propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre, qui est desservi par le service d'égout. Les tarifs de cette compensation sont définis comme suit :

L'unité de base est une utilisation résidentielle qui représente 1 unité, au coût de 102.00$ (cent deux dollars).

CATÉGORIE	ÉGOUT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES (nombre d'unité)
Résidence unifamiliale	1
Résidence unifamiliale (ou logement) avec usage complémentaire	1.5
Chaque logement	1
Restaurant, bar, épicerie, épicerie-boucherie, boucherie, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	2
Service de lavage d'équipements agricoles et de véhicules, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	5
Immeuble industriel ou commercial, commerce, unité de motel industriel, industrie ;	
0 à 10 employés :	1.5
11 à 25 employés :	3
26 à 50 employés :	6
51 à 100 employés :	12
101 employés et plus :	20
Immeuble offrant des chambres, auberge, gîte, motel (peu importe le nombre de chambre)	2
Service postal, centrale téléphonique, bureau de professionnel (ex. : notaire, avocat)	1
Institution financière	3
Loisirs et activités culturelles	1
Autres immeubles résidentiels	1

Pour le calcul des unités à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, chaque usage est considéré et calculé séparément, même si il y a plusieurs usages dans un même immeuble.

Ex : immeuble avec restaurant, chambres et 1 logement : 2+2+1= 5 unités

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRVIS)

Une compensation annuelle de 174,00$ (cent soixante-quatorze dollars) est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2020, sur chaque unité résidentielle à temps continu ou partiel, pour la collecte des matières résiduelles, qu'il y soit déposé ou non des matières et cela pour chaque local différent d'habitation. Un montant de 85.00$ est également prévu à titre de compensation pour remplacement ou bris de tout bac appartenant à la municipalité.

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour ce service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #05-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- 82.00$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée en saison régulière
- 208.40$ pour une vidange hors saison
- 35.00$ pour chaque déplacement inutile

ARTICLE 9 TARIFICATION POUR SERVICES DIVERS

Règlement #G-100 (animaux) Gestion SPAD *(Article #259)* Licence de chiens Perte ou bris de la médaille *(Article #306)* Frais de garde Frais de transport Frais de vétérinaire (euthanasie)	 20.00$ par chien 20.00$ par médaille Selon tarification de la SPA en vigueur Selon tarification de la SPA en vigueur Selon tarification de la SPA en vigueur
Règlement #G-100 (colporteurs) *(Article #11**8**)* - Citoyen de Roxton Falls ou OBNL de Roxton Falls : - Autres :	 Gratuit 250.00$
Règlement #G-100 (kiosque de vente) 1 Citoyen de Roxton Falls : (Village de Roxton Falls et Canton de Roxton) -Autres : *(Article #127, section 2)*	 150.00$ 250.00$
Règlement #G-100 (vente de garage et autres ventes) Coût du permis de vente de garage *(Article #133)*	 10.00$
Règlement #G-100 (allumage de feux en plein air) Coût du permis pour allumage d'un feu *(Article #337)*	 10.00$
Photocopies Tarif général : OBNL de Roxton Falls : avec leur papier sans papier	 **Noir/blanc** **Couleur** 0.25$ / copie 0.35$/copie 0.03$ / copie 0.13$/copie 0.05$ / copie 0.15$/copie
Télécopies **Envoyer** : Local Interurbain: **Recevoir :**	 2.00$ 4.00$ (maximum 10 pages) 1.00$/page
Confirmation de taxes **(Accès Cité-PG Solutions)** Détails des taxes : Confirmation des taxes :	 15.00$ 60.00$
Copie de matrice graphique	10.00$

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊTS

Un intérêt de 12% (douze pour cent) est également chargé après 30 (trente) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du Code Municipal.

ARTICLE 11 MODALITÉS DE VERSEMENT

Lorsque dans un compte de taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec), le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00$ (trois cent dollars), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

De plus, lorsque le total des taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec) est égal ou supérieur à 300.00$ (trois cent dollars), le total des compensations pour le service d'égout et le service de collecte des matières résiduelles, de même que les taxes spéciales peuvent également être payés en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour le service d'égout et le service des ordures ménagères est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, est le 90e (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 13 août 2020.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 13 octobre 2020.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et porte intérêt.

Droits sur les mutations immobilières : lorsqu'un compte portant sur des droits sur les mutations immobilières totalise un montant de 5 000$ (cinq mille) ou plus, la date ultime où peut être fait le versement unique est le 90e (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 12 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement qui sont encourus pour le compte de la Municipalité, seront remboursés selon la grille suivante:

Catégorie de dépense		**Montant remboursable (incluant le pourboire et les taxes)**
Kilométrage		0.45$ / kilomètre
Repas:	Déjeuner: Dîner: Souper:	20.00$ 25.00$ 30.00$
Hébergement:		tarif en vigueur

Sur présentation d'un rapport de dépenses, appuyé des pièces justificatives de ces dépenses (reçus, factures), le membre du conseil ou l'employé municipal sera remboursé par la municipalité selon les montants établi dans la grille ci-dessus.

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, le maire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable du conseil lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

_____	_____
Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion:	02-12-2019
Avis public annonçant l'adoption :	03-12-2019
Adopté ce:	17-12-2019
Publication:	19-12-2019
Entrée en vigueur:	19-12-2019
Distribué gratuitement à toutes les portes:	19-12-2019

Adoptée

262-12-2019 <u>Propriété à vendre au 21, rue du Marché : autorisation visant la présentation d'une offre d'achat</u>

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 21, rue du Marché, comprenant un garage pouvant servir les besoins de la voirie municipale, est présentement à vendre;

CONSÉDÉRANT QUE l'immeuble, situé à proximité de l'hôtel de ville (de l'autre côté de la rue), présente un intérêt d'acquisition pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été réalisée par un entrepreneur général et que des travaux estimés entre 20 000$ à 30 000$ pourraient être réalisés par étape afin de convenir aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de puits sur le terrain, mais qu'une entente de fourniture d'eau via la propriété du 255, rue Versailles est possible, moyennant une entente à 450$/année, plus 2% d'augmentation par année;

CONSIDÉRANT QUE différentes vérifications doivent être faites au niveau de la couverture en assurance en regard avec le mur mitoyen, les coûts d'assurance et les possibilités de reconstruction du bâtiment étant donné la taille du lot;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat en bonne et due forme doit être rédigée, idéalement par un notaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et le maire à obtenir les informations supplémentaires sur le projet d'achat de la propriété située au 21, rue du Marché et de transférer les informations à mesure qu'elles sont disponibles aux élus, par courriel.
Qu'un notaire soit mandaté à préparer un projet d'offre d'achat, au montant de 105 000.00$
Que l'ensemble du dossier soit ramené à l'ordre du jour de la séance du mois de janvier 2020.

Adoptée

263-12-2019 Projet de règlement #06-2019, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Michel Massé, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement #06-2019, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, lequel projet de règlement a pour but de préciser les conditions qui doivent être respectées pour qu'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment puisse être agrandi.

Adoptée

264-12-2019 Projet de règlement #06-2019, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement #06-2019, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, est remise à tous les élus et que ce dernier fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but de préciser les conditions qui doivent être respectées pour qu'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment puisse être agrandi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement #06-2019, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls.
Qu'une assemblée publique de consultation soit convoquée le lundi 13 janvier 2020 à 19h00 en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Adoptée

Période de question

Aucune présence dans l'assistance.

265-12-2019 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h15.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière